

## de la naissance à la mort, la place des rites d'accompagnement

Trois évènements majeurs dans notre vie d'hommes, la naissance, le mariage, le décès - évènements qui concernent à la fois notre famille et la communauté entière - sont réduits actuellement à une simple déclaration administrative.

Seule la pratique religieuse leur a conservé une solennité symbolique.

La République s'en est désintéressée, mais dans un contexte de multiplication des cultes et de baisse progressive de la pratique religieuse, c'est de notre responsabilité de rappeler à nos élus qu'ils sont, depuis plus d'un siècle, insuffisants dans leur devoir de marquer publiquement et solennellement les moments importants de la vie publique et qu'ils oublient que, comme dans les familles, c'est à l'occasion des évènements, heureux et malheureux qui nous touchent le plus, qu'on pourra souder au mieux notre communauté républicaine dans le respect de nos valeurs.

Une question se pose: ce constat de carence ne justifie-t-il une réflexion plus approfondie de notre part à tous, et des conclusions débouchant sur une action appropriée au-delà des travaux de cette commission ?

### **Au sommaire**

Introduction	page 2
1. Les socles symboliques et philosophiques	page 3
2. Le sens des célébrations républicaines et pistes d'action	pages 4-5
3. L'histoire des « sacrements » républicains	pages 6-7
En conclusion	page 8

## Introduction

Depuis toujours, dans les communautés humaines, des couples se forment, des enfants naissent et des vieillards et des malades meurent. Chaque individu était identifié par un nom ou un surnom dont la mémoire était conservée plus ou moins longtemps.

Après la Révolution, la Loi confia aux maires la tenue de l'Etat-Civil et imposa le mariage civil comme préalable au mariage religieux. Les mairies se contentèrent d'enregistrer les actes, laissant aux Eglises le soin d'organiser les protocoles que souhaitait la population.

Au XXI<sup>ème</sup> siècle, la pratique religieuse est devenue beaucoup moins fréquente et ces événements importants que sont naissance union et décès ne sont plus marqués par la communauté avec la solennité qu'à notre sens ils méritent.

C'est sans doute le moment de réfléchir à ce que devraient être les manifestations laïques montrant à la communauté l'importance des modifications de sa composition.

Et l'on étend le rôle de nos municipalités à la commémoration officielle et publique du rite de passage qu'est l'atteinte de la majorité citoyenne, assortie en particulier du droit de vote, ainsi que l'acquisition de la nationalité française.

## 1. Les socles symboliques et philosophiques

Saluer les actes liés à la vie de l'individu revient à reconnaître d'abord l'idée d'une communauté nationale et une seule, comme portant l'ensemble des individus qui la composent.

Plutôt que Nation, État ou puissance publique, la communauté se définit par la qualité identique des individus qui la composent, sur le territoire indivisible qu'est la République.

A ce titre, il semble aller de soi que tous les citoyens disposant de droits égaux et astreints aux mêmes devoirs puissent bénéficier dans les mêmes conditions d'une reconnaissance lorsqu'ils le demandent.

Symboliquement, derrière l'acte d'état-civil, il y a lieu d'aller chercher ce qui fait « commun » entre nous.

On peut le dire ainsi :

- pour la naissance, l'éveil à la responsabilité familiale et l'injonction d'éducation aux droits et devoirs des enfants,
- pour le passage à l'âge adulte (ou de raison) la pleine conscience de son état de citoyen (y compris pour la naturalisation) ;
- pour l'union, la co-responsabilité ;
- pour la mort, la permanence du rite funéraire depuis l'organisation en groupes humains.

Mais cette description serait imparfaite si elle ne faisait « intervenir » la puissance publique comme réceptacle (et forcément organisateur et/ou médiateur) de l'exercice de cette reconnaissance..

Philosophiquement, nous considérons que le principe de laïcité régit notre vie républicaine. En l'appliquant, nous laissons aux religions leurs cultes et nous proposons à tous une reconnaissance significative lors des grandes étapes de la vie.

Cette émancipation philosophique, sans renoncer au sacré, correspond à nos valeurs.

## 2. Le sens des célébrations républicaines et les pistes d'action

Dans le cadre d'une laïcité raisonnée, les rites républicains n'ont pas à être comparés ou opposés aux sacrements religieux. Ils en sont indépendants et marquent seulement le souhait de la communauté de connaître et de publier, avec la solennité requise, les modifications, heureuses ou malheureuses, que la vie apporte à la composition de nos familles et de notre communauté.

Une célébration solennelle des sacrements républicains constitue l'occasion d'une prise de conscience civique du rôle qu'ont les citoyens au sein de la République.

Pour ces cinq évènements, l'accueil de la famille et de l'entourage dans la salle symboliquement la plus prestigieuse de la commune (surtout pas la copie d'une église) est souhaitable. On doit pouvoir s'y réunir **autour** de l'officiant, de l'enfant, des mariés, des nouveaux citoyens ou du cercueil. Un rappel systématique des droits et du privilège d'appartenir à la communauté, mais surtout des devoirs que notre statut de citoyen impose, est fait oralement et par la remise de documents écrits à caractère officiel, ce qu'aurait pu devenir le livret de famille. L'officiant serait le maire ou un membre du conseil municipal, voire un autre élu représentant la communauté. ~~xxx~~

**Pour la naissance**, pourrait être proclamée la valeur des engagements pris par les parents, pour la durée de leur vie commune ou séparés, et par le parrain éventuel, dans l'éducation citoyenne de l'enfant, l'apprentissage du respect d'autrui et de la conservation de sa santé, physique et psychique.

**Pour l'accès à la citoyenneté**, une simple vérification de la bonne compréhension des connaissances de base, sous forme d'un parcours, d'un carnet ou de tout autre moyen, serait saluée par la remise d'un document signant l'entrée d'un nouveau et futur « majeur » dans la communauté nationale.

**Pour la naturalisation**, si l'acte est aujourd'hui salué en préfecture, autre maison commune de la République, rien n'empêche de marquer l'arrivée dans la collectivité, liant peut-être cette manifestation à la précédente pour lui donner encore plus de sens et nouer les destins des uns et des autres.

**Pour l'union**, y compris tardive (et souvent temporaire maintenant), pourraient être rappelés aux conjoints la solidarité, le respect de l'un pour l'autre et l'importance de leur engagement dans la vie de la cité.

**Pour les obsèques**, l'annonce solennelle du départ de l'un des nôtres, l'accompagnement des proches en deuil, les prises de parole pourraient se dérouler à la mairie, ou dans une salle municipale plus grande, autour de la dépouille. Au cimetière, un accueil digne doit être réservé à la famille (y compris un abri mobile en cas d'intempéries).

*On peut observer qu'actuellement, si les obsèques sont religieuses, l'église sert d'abri. Si les obsèques sont civiles, l'entourage, faute de mieux, se rassemble soit au crématorium, dans une salle souvent trop petite et copie parfois d'un lieu de culte religieux, soit au cimetière, en plein vent.*

Quand il sera possible, pour les amis et connaissances, de se réunir à la mairie ou dans une salle publique, avec la valeur symbolique de ce rassemblement, le crématorium pourrait permettre, en l'état, aux proches d'accompagner - de manière privative - leur défunt jusqu'au terme de la cérémonie, le cimetière restant un lieu public.

### 3. Quelques repères historiques et sociologiques sur les sacrements

Il faut noter, au préalable, que le terme de sacrement n'appartient pas, étymologiquement, au monde des religions chrétiennes. Il avait, dans le latin préchrétien, la signification juridique d'un serment. Le parjure s'exposait à la perte de sa personnalité civique.

Ce terme a été utilisé par les chrétiens à partir du III<sup>e</sup> siècle pour caractériser les vœux solennels du baptême. Il a été ensuite utilisé pour caractériser le mariage et d'autres événements de la vie chrétienne.

Néanmoins, dans le but d'affirmer le caractère laïque de ces célébrations, il doit être possible d'utiliser une autre terminologie. (voir en conclusion)

Le mot **baptême** vient du grec baptein, tremper le fer ou teindre les tissus, mais a été surtout utilisé par les églises chrétiennes (dictionnaire historique de la langue française)

Depuis l'époque de Charlemagne, à l'occasion du baptême, le nouveau chrétien recevait officiellement un prénom. Le baptême israélite répond aux mêmes principes, il est pratiqué à la maison ou à la synagogue. Le baptême musulman est une fête uniquement privée, l'église n'enregistre ni baptême ni mariage ni décès.

Le baptême civil, dit républicain, fut créé en 1794. Il est proposé comme corollaire à la déclaration administrative de la naissance, elle, obligatoire. Il n'a aucune valeur légale. Il n'eut pas beaucoup de succès pendant un siècle dans une population très catholique. En 1905, il prit une valeur anticléricale. Actuellement, il répond surtout aux souhaits des couples athées. Ce baptême n'ayant pas de valeur légale, le maire est en droit de refuser de le célébrer.

**Le mariage** est une tradition sociale très ancienne. Il a, jusqu'à une époque récente, officialisé une alliance à caractère surtout économique, entre deux familles. L'Eglise, après les invasions barbares, fait alliance avec les rois et régit totalement la vie matrimoniale de la population. En 1181, le mariage devient un sacrement mais le notaire, par le contrat de mariage, garde la primauté dans l'union.

La publication des bans devient obligatoire en 1215. Elle avait pour but d'informer la population du projet d'union. Les mariages clandestins sont proscrits. La bénédiction, au début simplement recommandée, devient un préalable à la consommation. Le

mariage est indissoluble et ne peut être annulé que par l'Église. Pour elle, son objectif premier est la procréation.

Depuis 1539 (ordonnance de Villers-Cotterets), le roi avait confié à l'Église catholique la tenue des registres paroissiaux parce que le clergé représentait la seule structure administrative compétente sur l'ensemble du territoire. Ces registres ont tenu lieu d'état-civil jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les non-catholiques ne pouvaient être mariés que par le curé.

Le mariage civil fut créé en 1792, en même temps que le divorce. L'État décréta que le mariage civil était un préalable obligatoire à tout mariage religieux et conserva le principe de la publication des bans. Le maire est obligé de procéder au mariage à la demande des couples.

Aujourd'hui, le mariage civil n'est pas remis en cause mais il est facultatif et n'a plus la même place dans la vie des couples. Souvent, il ne marque plus le début de la vie commune. Il garde une valeur juridique et le maire est obligé de le célébrer à la demande du couple.

Depuis la Préhistoire, les humains ont donné de l'importance à **la mort** de leurs congénères. L'archéologie l'atteste. Le "sacrement des partants", ou extrême onction, date du Moyen-Age et fut officialisé en 1439 (concile de Florence) puis en 1551.

Les obsèques civiles ne devinrent légales qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en 1887. Elles sont organisées par les entreprises de Pompes Funèbres, en grande majorité privées.

La célébration de funérailles républicaines n'a reçu le feu vert de l'Assemblée Nationale qu'à la fin de 2016. Elles sont possibles dès lors que la mairie dispose d'une salle à mettre gratuitement à la disposition de la famille qui le demande. Le texte de loi est en discussion au Sénat. Le maire est libre de juger de l'adéquation des locaux et de l'opportunité de la présence d'un membre de l'équipe municipale comme officiant.

Le décès s'accompagne de l'obligation d'une déclaration administrative. La communauté n'a d'autre obligation que d'entretenir un cimetière accessible à tous, et éventuellement un crématorium.

## **1. Bien nommer**

Si l'usage du mot « sacrement » apparaît connoté à certains, la question est celle de son remplacement.

\* L'expression « serment républicain » est venue assez vite : elle s'appuie sur la création révolutionnaire.

\* L'autre hypothèse serait de retenir le terme de « rites de passages »

\* La dénomination ancienne et officielle d' « acte » justifierait l'appellation « actes solennels de la vie républicaine » et déclinés en « acte solennel de naissance » , « d'union », « de décès » etc.

\*Le terme « célébration » n'est pas à écarter, quand il est accolé à : civique ou « républicaine »

Aucune n'a actuellement notre faveur et cette difficulté à nommer reflète notre indécision, mais sans que notre pensée soit saisie de flottement.

Inventer donc, faire reconnaître la nécessité de ces rites de passage dans une communauté républicaine, mais encore une fois laisser la liberté à chacun d'en user.

A partir du moment où les conditions seront remplies, il sera plus aisé d'en parler.

## **2. Simplifier, épurer pour donner du sens**

L'importance donnée au décor (notamment pour les obsèques) mérite de réfléchir à une simplification au profit d'un effort sur le sens : c'est notamment partir de l'aspect cérémoniel pour en (re)venir au fond, par la simplification des protocoles.

## **3. Triple défi, donc :**

- conceptualisation rigoureuse du lien entre l'individu et la communauté nationale
- établissement d'un cadre juridique pertinent
- information et éducation de tous